



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/43/L.3
11 octobre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-troisième session
Point 142 de l'ordre du jour

STATUT D'OBSERVATEUR POUR L'ORGANISME POUR L'INTERDICTION DES
ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE AUPRES DE L'ASSEMBLEE
GENERALE

Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bolivie, Colombie,
Costa Rica, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Haïti,
Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay,
Pérou, République dominicaine, Suriname, Trinité-et-Tobago,
Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Prenant note du désir exprimé par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide d'inviter l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur;
2. Demande au Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires en vue de l'application de la présente résolution.

